



Plan Local d'Urbanisme de Ramatuelle



Sommaire

| Préambule | 2 |
|--|-----|
| | |
| Réservoir de biodiversité et corridors écologiques | 9 |
| | |
| Milieux boisés/forestiers | 12 |
| | |
| Protection des zones humides | 15 |
| | |
| Nature en ville | 18 |
| | |
| Gestion de la trame noire | 21 |
| Transition environnementale | 2.4 |
| ransition environnementale | 24 |
| Transition énergétique | 27 |
| 11411516171619161946 | |

Préambule

Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies par différents articles du Code de l'Urbanisme.

Article L123-1: Le plan local d'urbanisme [...] comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Article L123-5 : Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent, en outre, être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnées à l'article L121-1-4 et avec leurs documents graphiques.

Article L151-6-2 : Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Article L151-7 : Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le

patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune;

- Définir les actions et opérations à entreprendre. Elles peuvent protéger les franges urbaines et rurales; définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Elle peut :

- concerner n'importe quel quartier ou secteur : renouvellement urbain, densification (zones U), extensions urbaines (zones AU), qu'ils soient résidentiels ou d'activités :
- Donner une assise juridique au projet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est complémentaire au règlement du plan local d'urbanisme.

Les orientations déclinées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Transition écologique peuvent être :

- Des prescriptions, opposables au droit des sols selon un principe de compatibilité. Ainsi, si un projet dans les grandes lignes aux dispositions énoncées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, sans pour autant les respecter au mètre près, il pourra être accepté par la collectivité;
- Des recommandations, destinées à servir de guide ou de conseil au pétitionnaire.

Le Code de l'Urbanisme précise que « tous les travaux et opérations doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation et leurs documents graphiques ». Ce qui

signifie que les permis d'aménager et les permis de construire ne doivent pas remettre en cause les principes énoncés dans l'OAP

La notion de compatibilité et non de conformité est importante à souligner lors de l'élaboration d'une OAP. Cela signifie que les aménageurs devront réaliser leur projet afin que celui-ci soit compatible avec les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mais non conforme à ceux-ci.

Objectif de L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

« Transition écologique »

Pour s'assurer la transition écologique, garantissant la protection des espaces naturels présents dans le tissu urbain, c'est au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique que le territoire définit des actions de préservation et de valorisation, en fonction des éléments repérés sur la carte Trame Verte et Bleue.

Ces orientations contribuent à préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique, ainsi que par les documents de planification nationaux et locaux. La Trame verte et bleue, qui vise à améliorer la conservation des habitats naturels et des espèces, s'étend sur l'ensemble du territoire national, à l'exception du milieu marin. Elle se compose de deux principales composantes interconnectées.

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formée de deux grandes composantes mises en réseau. Ces deux éléments constituants une continuité écologique :

1. Les réservoirs de biodiversité:

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnées au 1° du 11 de l'article L.371-1 du Code de l'environnement:
- Tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre ler du livre IV du Code de l'environnement;
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques;
- Tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, pouvant jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

2. Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle

de vie.

Les corridors écologiques comprennent notamment :

- Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement:
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux, mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques;
- Tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors éco- logiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie Schéma de définition de la trame verte et bleue

de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

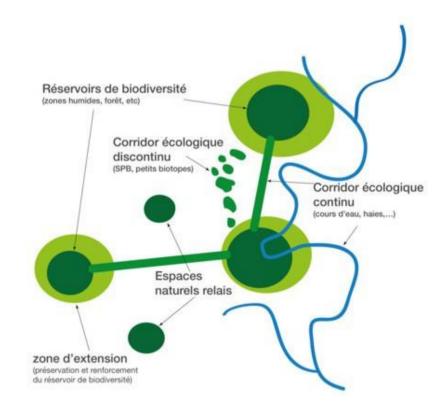
Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

On distingue ainsi trois types de corridors écologiques:

- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, ...);
- Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou

d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, ...);

- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).



METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES COMPOSANTES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE RAMATUELLE

Les étapes présentées ci-dessous décrivent synthétiquement la méthodologie employée pour identifier les composantes écologiques du territoire communal, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Etape 1: Utilisation du Modèle d'Occupation des Sols (MOS) THEIA en open data qui permet de qualifier l'occupation des sols à une échelle fine, adaptée à celle du PLU de Ramatuelle. Cette donnée est croisée avec l'orthophotographie du territoire.

Etape 2: A partir du Modèle d'Occupation des Sols, l'occupation des sols est classée en différentes catégories en fonction de la nature des sols afin de définir les sous-trames écologiques. Ces trames écologiques regroupent un panel d'espèces faunistiques et floristiques spécifiques. Cette première analyse est croisée avec les différents zonages de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique Et Floristique, Zones de Protection Spéciales, Zones Spéciales de Conservation, etc.

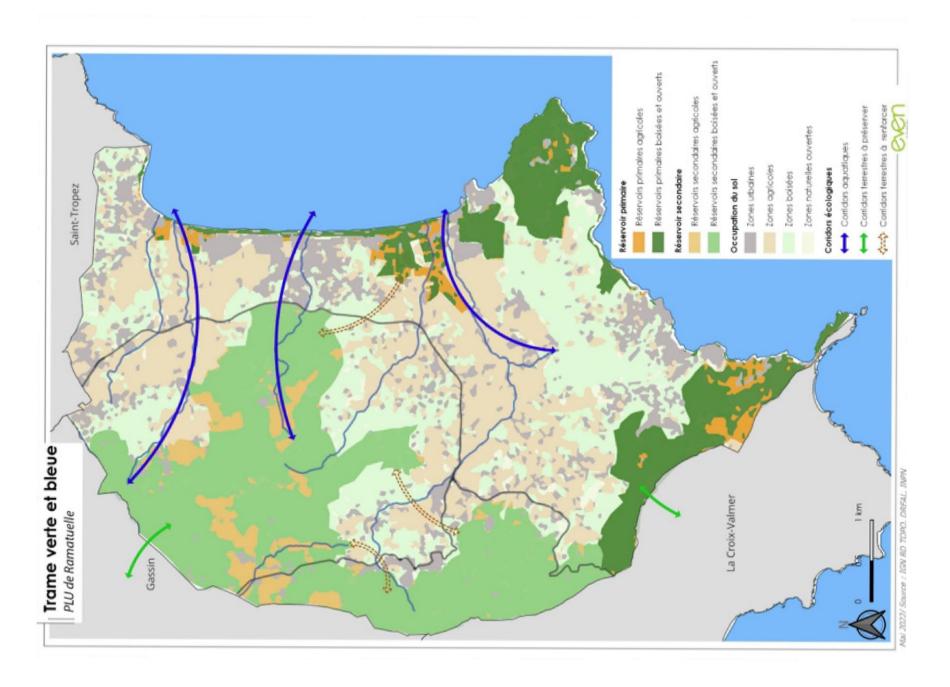
Etape 3 : Le croisement du Modèle d'Occupation des Sols et des zonages spéciaux permet d'identifier les réservoirs de biodiversité. Des seuils de surface sont ensuite mis en place afin d'exclure les espaces trop petits. L'ensemble des cours d'eau sont ajoutés. L'ensemble des réservoirs est ensuite hiérarchisé en deux catégories et décliné selon leur trame :

- Réservoir primaire boisé et naturel ouvert;
- Réservoir secondaire boisé et naturel ouvert :
- Réservoir primaire agricole;
- Réservoir secondaire agricole.

Une matrice supplémentaire est créée regroupant les entités restantes de chaque sous-trame n'étant pas comprises au sein d'un réservoir.

Etape 4 : Des zones de dispersion des espèces sont spatialisées à partir des réservoirs de biodiversité préalablement identifiés en tenant compte de la distance des déplacements habituels au sein des zones qui leur sont le plus favorable et en l'adaptant à l'occupation des sols.

Etape 5: Les corridors écologiques sont ensuite tracés afin de relier les réservoirs de biodiversité selon leur trame (boisé, agricole et aquatique). Ils sont ensuite confortés par un croisement de l'occupation des sols et de l'orthophotographie du territoire.



TRADUCTION DES COMPOSANTES ECOLOGIQUES AU SEIN DU PLU

Au sein du PADD:

Les espaces naturels et agricoles représentent une part importante du territoire communal. Ces espaces présentent des potentiels environnementaux et paysager de grande valeur. La prise en compte de la dimension durable du paysage et de l'environnement comme ressource constitue la garantie de la sauvegarde du cadre de vie et de la richesse écologique du territoire. La protection et la valorisation des composantes écologiques du territoire est une orientation forte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise ainsi à « préserver la qualité architecturale. »

L'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise ainsi à "préserver la qualité architecturale des espaces naturels, agricoles et urbains". Ces orientations se traduisent, entre autres, par plusieurs objectifs :

- Orientation 2 : Préserver le paysage et le cadre de vie

- Objectif 1: En-dehors du village, maitriser la densification du bâti dans les zones urbanisées, et préserver leurs qualités paysagères;
- Objectif 2 : Créer des espaces de respiration et protéger la « nature en ville » ;
- Objectif 3 : Protéger les grands ensembles boisés et ruraux significatifs ;
- Objectif 4: Renforcer la cohérence paysagère des espaces agricoles, source de la richesse et de l'identité du territoire communal.

- Orientation 4 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue

- Objectif 1: Préserver la biodiversité et la richesse des milieux naturels en valorisant les continuités écologiques ;
- Objectif 2 : Préserver les ripisylves et entretenir et restaurer les berges des cours d'eau ;
- Objectif3: Encourager une agriculture de qualité.

L'axe 4 vise ainsi à "ménager un environnement favorable à la santé" Ces orientations se traduisent, entre autres, par plusieurs objectifs :

- Orientation 1 : Prendre en compte les risques et ménager un environnement favorable à la santé

- Objectif1: Assurer le confort et le bien-être des habitants de Ramatuelle à long terme et anticiper les conséquences des changements climatiques;
- Objectif 2 : Prendre en compte le risque incendie de forêt dans le développement urbain ;
- Objectif 3 : Prendre en compte l'aléa inondation dans les zones urbaines et à urbaniser.

- Orientation 2 : Engager le territoire dans la transition environnementale

- Objectif 1: Assurer la sobriété dans l'utilisation des ressources ;
- Objectif 2 : Permettre le développement des énergies renouvelables tout en veillant à l'intégration des dispositifs dans le paysage;
- Objectif 3: Promouvoir la ville durable.

Fiche 1: Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Définition:

Les réservoirs de biodiversité, riches en diversité d'espèces, abritent une multitude de plantes, animaux et micro-organismes, jouant un rôle essentiel dans la préservation génétique, le maintien des équilibres écologiques et la résilience face aux changements environnementaux. Trois types de réservoirs sont distingués : primaires (cœur de nature), secondaires (supplémentaires, comme les Espaces Naturels Sensibles, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2) et la matrice, support de la Trame Verte et Bleue (TVB) et du réseau écologique. Les réservoirs intègrent des corridors écologiques.

Réservoirs Primaires : Ramatuelle compte des réservoirs agricoles et boisés/ouverts, concentrés au Sud (Cap Taillat, Cap Camarat) et audessus du Cap Camarat autour du ruisseau de l'Oumède.

Réservoirs Secondaires : Prédominants au Nord-Ouest, ils comprennent des réservoirs agricoles et boisés/ouverts, observés notamment au plateau de Pascati et les Ayguiers.

Les corridors écologiques, passages linéaires, connectent des habitats fragmentés, favorisant la mobilité des espèces, la migration, la dispersion des semences et le flux génétique, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité. Les corridors terrestres intercommunaux au Nord et au Sud du territoire entre Ramatuelle, Gassin et La Croix-Valmer sont également mentionnés.

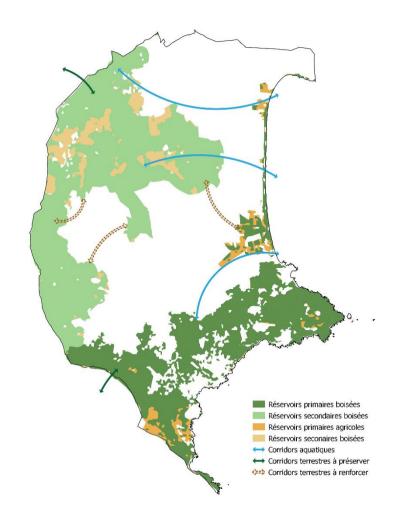
Objectif:

Les prescriptions suivantes visent à promouvoir la préservation, la restauration et la conservation des réservoirs de biodiversité, ainsi que des corridors écologiques.

Le but est de garantir un équilibre entre les activités humaines et la protection de la biodiversité, tout en favorisant des approches durables et réversibles pour les aménagements dans ces zones essentielles.

Ces orientations ont pour objectif de guider les décisions et actions relatives à la gestion des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Corridors écologiques et réservoirs de Ramatuelle



Prescriptions:

P-1.: Maintenir et renforcer les zones riches en biodiversité au sein de leur environnement, en favorisant la protection, la préservation et/ou la réhabilitation des passages pour la faune. Ce maintien passe par la conservation des éléments naturels existants tels que les arbres, les haies, les bandes d'herbe et les rives naturelles, en s'appuyant sur l'aménagement paysager existant.

P.2.: Promouvoir la liaison écologique entre les zones périphériques des environnements naturels et les structures construites susceptibles de nuire à la faune et à la flore locales. Lorsqu'il s'agit de construction, il est essentiel de veiller à concevoir soigneusement les transitions afin de ne pas perturber les fonctions essentielles des milieux naturels en ce qui concerne l'eau et la biodiversité.

P-3.: Profiter de chaque projet d'aménagement pour évaluer la possibilité de supprimer ou d'atténuer les éléments qui traversent les corridors écologiques.

Exemple de dispositif : Toiture/murs/haies végétalisées, espaces communs, maintiens de la végétation spontanée dans les espaces libres, ...

Recommandations:

R-1.: Promouvoir le développement d'activités de loisirs et de découverte en harmonie avec la vocation naturelle de la zone, tout en évitant de porter atteinte à la biodiversité des zones.

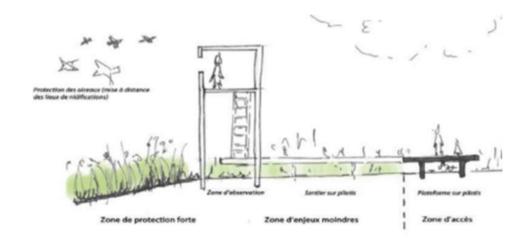
R.2.: Procéder à l'identification des corridors écologiques

fragmentés au moyen d'études spécifiques.

R.3.: Entreprendre des actions de reconquête dans les secteurs sensibles, tels que les zones humides et les lisières urbaines.

R.4.: Privilégier les installations et aménagements légers ou réversibles au niveau des réservoirs de biodiversité.

Exemple de dispositifs : Passerelles en bois pour faciliter l'accès sans perturber le sol naturel, sentiers piétons en gravier ou en matériaux perméables pour minimiser la compaction du sol, ...



Fiche 2: Milieux boisés/forestiers

Définition:

Le milieu forestier constitue à la fois une source de matière ligneuse, un habitat pour la faune et un lieu de pratique d'une multitude d'activités récréatives, incluant la chasse et la pêche dont plusieurs entreprises dépendent.

La forêt du Sud de la presqu'île est en majorité composée de conifères (Pins), tandis que le centre accueille plutôt des feuillus (chênaies). Au Nord, près de Gassin, les peuplements mêlent conifères et forêts mixtes.

Objectifs:

Ces directives sont spécifiquement axées sur la conservation des milieux boisés et forestiers, ainsi que sur la gestion des zones de transition avec les zones urbaines. Elles visent à renforcer la protection des lisières boisées, à encourager la mise en valeur des sites tout en conservant leur intégrité et à favoriser la cohérence des espaces naturels dans les projets, en accord avec les projets environnants.

Prescriptions:

P-1.: Etablir des zones tampons pour protéger les lisières boisées existantes et afin de garantir le maintien des écosystèmes.

P.2.: Assurer la cohérence des espaces naturels au sein des projets et en harmonie avec les projets voisins en privilégiant le maintien des essences locales

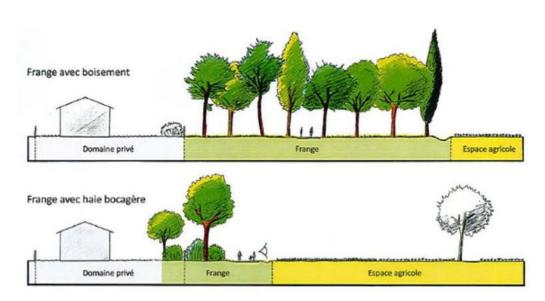
P-3.: Favoriser la sanctuarisation des espaces forestiers/boisés présentant un intérêt écologique par la mise en place d'espaces boisés classés.

Recommandations:

R-1.: Favoriser la mise en valeur et la découverte des sites tout en préservant leur intégrité.

R-2.: Gérer les lisières urbaines en préservant les haies existantes et en ménageant des percées dans le front bâti.

Exemple de typologies de franges:



Source: AURCA

Fiche 3: Protection des zones humides

Définition:

La sous-trame des milieux aquatiques et humides se réfère à la composante hydrique et humide d'un écosystème, incluant une variété de cours d'eau, marais, zones humides et autres caractéristiques aquatiques qui le constituent.

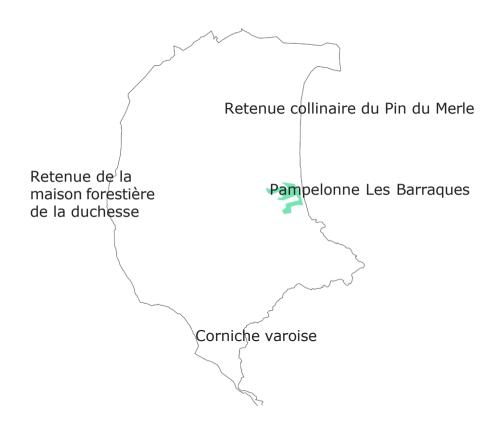
5Zones humides ont été identifiées par le département du Var sur le territoire communal, à savoir :

- 1. Pampelonne Les Barraques
- 2. Retenue collinaire du Pin du Merle
- Corniche varoise Ripisylves
- 4. Corniche varoise Praires et pelouses
- 5. Retenue de la maison forestière de la duchesse

Objectifs:

Ce volet définit des orientations pour préserver les milieux aquatiques et humides. Il souligne l'importance de classer et protéger les zones humides et leurs sources d'approvisionnement, d'accroître la sensibilisation du public, de limiter la construction près des cours d'eau et des zones cruciales, d'approfondir les connaissances sur les zones humides, d'éviter les obstacles aux écoulements et de favoriser la semi-perméabilité des zones le long des routes. Le développement de passages pour la faune est également encouragé pour préserver la biodiversité et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Zones humides présentes sur Ramatuelle



Prescriptions en matière de protection des zones humides :

P-1.: Identifier et protéger les zones humides et les milieux qui les alimentent grâce à une classification spécifique.

P-2. : Rendre les zones avoisinant les cours d'eau ou les espaces cruciaux pour leurs bons fonctionnements inconstructibles, dès que ces zones sont répertoriées.

Les espaces libres compris dans la bande d'inconstructibilité (10 mètres) définie par le règlement seront préservés au maximum de toute imperméabilisation.

P-3.: Limiter les obstacles qui pourraient perturber les écoulements et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Prescriptions en matière de protection de ripisylve

P-1.: Favoriser une gestion écologique des berges.

P-2.: Préserver les haies existantes en bordure des cours d'eau.

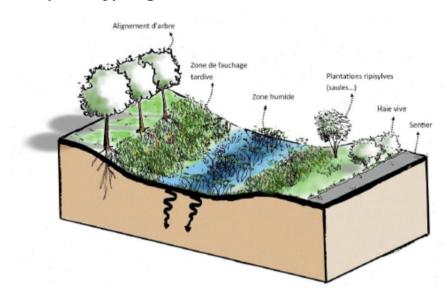
Recommandations:

R-1.: Sensibiliser la population au rôle et à la préservation des zones humides.

R-2.: Tenir compte du caractère bruyant environnant les routes sensibles pour favoriser leur semi-perméabilité.

R-3.: Encourager le développement de passages fauniques, tels que les ponts et clôtures surélevées pour la faune.

Exemple de typologie entourant une zone humide



Source: Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

Fiche 4: Nature en ville

Définition:

La nature en ville ne se limite pas aux seuls « espaces verts » et aux grands parcs urbains. Elle s'inscrit dans une multitude d'espaces, de tailles variées, dont les caractéristiques peuvent largement favoriser une meilleure interface entre les espaces naturels et les espaces urbanisés : jardins de pluie, bassins, cours d'eau traversant l'espace urbain... Plis qu'une simple définition, il s'agit plutôt d'un ensemble de solutions qui vont dans le sens de la nature.

Ces aménagements diversifiés, tels que les jardins de pluie, les haies et les noues végétalisées, ne sont pas simplement des éléments esthétiques. Ils représentent des solutions fonctionnelles et innovantes qui visent à réconcilier l'urbanisation avec la biodiversité et la qualité environnementale.

Objectifs:

Les espaces de nature au sein des zones urbaines jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité de vie des citadins. Pour garantir leur pérennité, il est impératif de prendre des mesures coordonnées et compatibles avec l'environnement bâti. Ce texte expose les orientation et recommandations visant à préserver la continuité des espaces de nature en ville.

Prescriptions:

P-1.: Identifier et créer des continuités vertes en zone urbaine, soit en développant un maillage végétal de manière continue (ex : ripisylve, alignement d'arbres, noue paysagère, ...), soit en préservant des successions d'espaces naturels ou semi-naturels, de surfaces généralement réduites, distants les uns des autres mais offrant des opportunités de cheminements pour la faune et la flore sauvages entre deux réservoirs de biodiversité, permettant ainsi à certaines espèces de passer de l'un à l'autre dans le cadre d'un corridor discontinu – les espaces communs de lotissements devant faire l'objet d'une attention toute particulière en ce sens.

P-2.: Favoriser la cohérence des espaces naturels dans les projets et avec les projets voisins en renforçant le maillage végétal pour encourager les interactions entre la biodiversité et l'environnement bâti. Cela implique d'adapter chaque projet à l'armature végétale existante, en créant des alignements d'arbres et en favorisant la perméabilité des clôtures dans les zones résidentielles.

P-3. : Permettre la mise en place d'aménagements spécifiques, tels que les toits végétalisés, les murs végétaux, ainsi que des dispositifs comme les clôtures surélevées de 0,30 m et les passages conçus pour faciliter la circulation de la petite faune.

P-4.: Développer les noues végétalisées, ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et paysagers, pour limiter le ruissellement des eaux pluviales.

P-5.: Privilégier le maintien d'espaces de pleine terre substantiels dans l'aménagement et les espaces non-bâtis en zone urbaine. Il est également recommandé d'opter pour une disposition irrégulière des surfaces imperméables, contribuant ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales.

Recommandations:

R-1.: Favoriser les aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs, chiroptères, hibernacle, hôtels à insectes, etc.).

R-2.: Dans le cas d'aménagements d'espaces de pleine-terre, il est recommandé de végétaliser en suivant les orientations suivantes:

- D'utiliser les trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) pour maximiser l'efficacité de l'interception de l'eau de pluie, de l'infiltration, et de la restitution par évapotranspiration;
- D'opter pour des espèces végétales bien adaptées au climat méditerranéen, à faible consommation d'eau et résistantes aux périodes de sécheresse :
- D'encourager la diversité des espèces végétales non allergènes;
- De privilégier une dimension suffisante du pied d'arbre et de la fosse de plantations.

R-3.: Aménager les toitures avec des dispositifs assurant drainage des eaux et développement de la nature pouvant être couplés à des panneaux solaires sous réserves que ces aménagements s'intègrent avec le bâti et le paysage environnant.

R-4.: Maintenir la perméabilité du sol en autorisant une surélévation des constructions légères par le biais de pilotis. Dans le but de faciliter le drainage des eaux et crée des abris pour la petite faune, préservant ainsi le sol naturel.

Fiche 5: Gestion de la trame noire

Commune de Ramatuelle-Plan Local d'Urbanisme-Avril 2024

Définition:

La Trame noire constitue un réseau intégré de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, spécialement conçus pour différents milieux, en tenant compte d'un niveau d'obscurité nécessaire au développement optimal de la biodiversité nocturne.

Face aux conséquences de la pollution lumineuse sur cette biodiversité, la lumière artificielle nocturne. Certains animaux, attirés par la lumière, se désorientent vers des pièges écologiques, tandis que d'autres, évitant la lumière, voient leur habitat se désorientent vers des pièges écologiques tandis que d'autres, évitant la lumière, voient leur habitat se détériorer. La Trame noire se révèle donc essentielle pour préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

Objectifs:

L'intégration d'une trame noire vise à renforcer la lisibilité, créer un contraste marqué pour une meilleure compréhension, et apporter une esthétique distinctive au design. Elle permet également une organisation visuelle claire et structurée, contribuant ainsi à une expérience visuelle optimale.

Prescriptions:

P-1.: Orienter les faisceaux lumineux des éclairages nocturnes en ville vers le bas pour limiter l'impact sur la faune nocturne.

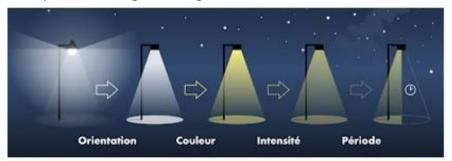
P-2.: Adapter le lieu d'implantation (ex : éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces, ...) au regard des principaux habitats naturels et espaces classés.

Recommandations:

R-1.: Assurer le type d'éclairage au regard de la luminosité et de son efficacité énergétique : par exemple, l'utilisation de technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie.

R-2.: Les périodes d'éclairage correspondant aux usages : par exemple, les dispositifs de détection de présence permettent à la fois de répondre aux besoins d'éclairage tout en réduisant la consommation d'énergie qui s'effectue sur un laps de temps plus court.

Principes d'éclairages au regard de la trame noire



Source: ASCEN

Fiche 6: Transition environnementale

Définition:

La transition environnementale englobe un changement significatif dans la manière dont les sociétés interagissent avec leur environnement. En alignement avec les objectifs communaux de lutte contre le dérèglement climatique, le Plan Local d'Urbanisme instaure une réglementation globale. Celle-ci vise à promouvoir la sobriété environnementale, réduire les émissions de gaz à effet de serre par la rénovation des constructions existantes, encourager l'écoconstruction, une réduction forte de la demande en énergie, en eau et en matériaux fortement émissifs de gaz à effet de serre, et le principe de bioclimatisme.

Objectifs:

L'intégration de la Nature en Ville dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation se concrétise par plusieurs actions essentielles. Tout d'abord, la récupération des eaux pluviales est encouragée, avec une orientation vers une cuve dédiée à un usage extérieur limité. De même, la réutilisation d'eaux grises est envisageable pour des usages spécifiques, conformément aux recommandations sanitaires en vigueur.

Par ailleurs, la limitation de l'imperméabilisation des sols aux espaces fonctionnels est préconisée, tout comme la promotion d'une double orientation des logements, ainsi que des formes architecturales adaptées, telles que les toitures terrasses sous surtoitures parasols, pour un apport solaire passif tenant compte du réchauffement climatique.

Prescriptions:

P-1.: Rechercher les opportunités de mutualiser les dispositifs de récupération des eaux pluviales à dimensionner en fonction des normes en vigueur.

La collecte des eaux ruisselées sera orientée vers une cuve dite d'eau récupérée, après filtrage, elle-même raccordée à un dispositif d'adduction d'eau brute strictement distinct du réseau d'adduction d'eau potable, et permettant son usage extérieur limité à l'arrosage des espaces communs (jardins, végétaux).

- P-2.: En cas de réutilisation d'eaux grises après traitement, seuls les usages domestiques suivants sont possibles : l'alimentation de la chasse d'eau, des toilettes; l'arrosage des espaces verts, à l'exclusion des potagers et usages agricoles ; le lavage des surfaces extérieures sans génération d'aérosols (sans utilisation de nettoyeur à haute pression). L'ajout de produits d'entretien dans les eaux grises traitées est toutefois déconseillé.
- **P-3.:** Limiter l'imperméabilisation des sols aux seuls espaces fonctionnels du projet.
- **P-4.:** L'implantation, l'orientation, le choix des matériaux, la conception sont des enjeux fondamentaux pour adapter un bâtiment à son environnement, particulièrement au réchauffement climatique, et garantir à ses occupants un confort à la fois agréable et sain.

Recommandations:

- **R-1.:** Permettre la conception d'un bac composteur commun des déchets organiques (tri humide) et des déchets verts directement accessible par les services publics de collecte des déchets ménagers.
- **R-2.:** Pour chaque nouveau projet, il est recommandé d'étudier l'opportunité de valoriser l'eau de pluie pour un usage domestique extérieur et intérieur
- **R-3.:** Privilégier les revêtements de sols absorbant moins la chaleur, tels que les revêtements poreux, aérés ou à fort albédo.
- **R-4.:** Intégrer, dans chaque projet, des protections solaires adaptées. Privilégier une double orientation et toutes les techniques permettant d'organiser le rafraîchissement par circulation naturelle de l'air, tel le puits provençal ; s'assurer une connaissance fine des conditions d'ensoleillement des façades et maîtriser les apports solaires par des débords, voire des sur-toitures parasols. Il convient de protéger efficacement le bâtiment des rayonnements solaires en été et donc d'adapter le type de protection des ouvertures sur les façades Sud, Est et Ouest.
- **R-5.:** Développer la réutilisation de matériaux sur place pour la construction ou l'aménagement des espaces extérieurs.

Fiche 7: Transition énergétique

Définition:

La transition énergétique représente le passage d'un système énergétique principalement alimenté par des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, à un modèle visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en adoptant des sources plus durables. Elle englobe la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables.

Objectifs:

L'intégration de la transition énergétique dans une OAP se traduit par des choix stratégiques. Il est préconisé d'installer des sources d'énergies renouvelables de manière optimale, en ajustant l'orientation des toitures. De plus, le raccordement aux réseaux de chaleur urbains est encouragé, tout en favorisant l'étude du cumul des fonctions des espaces. La mutualisation des bornes de recharge électrique et la minimisation des pertes d'énergie dans les structures sont également des axes importants, tout en préservant l'esthétique architecturale et paysagère.

Prescriptions

Le besoin d'énergie devra avoir été réduit au strict minimum par la conception de projets appropriés dans le cadre de la transition environnementale

Il s'agira alors de :

P-1.: favoriser la production d'énergie renouvelable et autonome.

P-2.: Permettre une insertion optimale des énergies renouvelables au sein des espaces imperméabilisés (orientation et pente des toitures, annexes ...).

Recommandations

R-1.: Minimiser la perte d'énergie en saison froide ou le réchauffement en saison chaude au sein des structures et entre les espaces édifiés, notamment en tenant compte des aspects suivants :

- Concevoir des structures limitant la dissipation d'énergie.
- Encourager l'innovation architecturale pour les nouvelles constructions ou lors de l'extension d'un bâtiment existant.
- Privilégier l'utilisation de matériaux dotés de bonnes propriétés d'inertie thermique (capacité à accumuler chaleur ou fraîcheur pour une restitution ultérieure).
- Préserver dans tous les cas une intégration optimale au paysage.

R-2.: Etudier le cumul d'une production d'énergies renouvelables avec les autres fonctions des espaces bâtis et non bâtis à l'échelle de l'ilot ou du quartier.

R-3.: Mutualiser les bornes de recharge électrique au sein des habitations, entreprises et parkings relais.